
INSTALLATION DU CONSEIL LOCAL DE LA LAICITE

Intention : CHARTE LAICITE ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

- Au titre de la laïcité, la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte, ce qui implique qu'aucune religion ou conviction puisse être, ni privilégiée ni discriminée.
- La laïcité repose sur la séparation des Églises et de l'État, ce qui implique que les religions ne s'immiscent pas dans le fonctionnement des pouvoirs publics et que les pouvoirs publics ne s'ingèrent pas dans le fonctionnement des institutions religieuses.
- Les élus de la République ont la charge de faire respecter la laïcité. Elle suppose un engagement fort et constant de la puissance publique pour assurer sa pédagogie et sa promotion.
- La laïcité, parce qu'elle est une des conditions fondamentales du vivre ensemble, requiert une lutte constante contre toutes les discriminations.
- La puissance publique doit garantir à tous et sur l'ensemble du territoire la possibilité d'accéder à des services publics, où s'impose le respect du principe de neutralité, à côté d'autres services d'intérêt général.
- Tout agent d'une administration publique, ou du gestionnaire d'un service public a un devoir de stricte neutralité. Il se doit d'adopter un comportement impartial vis à vis des usagers du service public et de ses collègues de travail. Les manquements à ces règles doivent être relevés et peuvent faire l'objet de sanctions.
- La République laïque garantit l'exercice de tous les droits civils quelles que soient les convictions ou les croyances de chacun.
- Aucune religion ne peut imposer ses prescriptions à la République. Aucun principe religieux ne peut conduire à ne pas respecter la loi.

Face aux difficultés pratiques que rencontrent certains élus et agents publics, l'Observatoire de la laïcité a souhaité établir un guide rappelant les réponses, encadrées par le droit, aux cas concrets relevant du principe de laïcité dans les collectivités territoriales.

Ce guide est accessible et librement téléchargeable sur le site www.laicite.gouv.fr

LE CONSEIL LOCAL DE LAÏCITE A SEVRAN

A la suite du séminaire des élu-e-s du Conseil Municipal du 15 décembre 2018, et sur la base de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune* », il est décidé de créer un Conseil Local de la Laïcité à Sevrans.

Ce Conseil Local de la Laïcité a pour ambition de promouvoir la laïcité à Sevrans et son corollaire : la liberté d'opinion et de religion, qui sont toutes trois garanties par la Constitution. Il s'inscrit dans une démarche citoyenne, valorisant le vivre ensemble et le respect des différences.

Aide à la réflexion et à la décision, le Conseil Local de la Laïcité s'articule avec les Commissions municipales, le Conseil municipal et le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour garantir un dialogue entre institutions cohérent et pertinent.

Il se place aux côtés des instances de démocratie locale que sont les Conseils citoyens et les Comités de quartiers et d'instance plus spécifiques, en lien avec la promotion de l'égalité Femmes-Hommes.

Son rôle

Il a pour rôle de veiller au respect des principes de la laïcité, de la liberté d'opinion et de religion.

Il est un lieu de débat et de proposition sur toute initiative promouvant la laïcité et le vivre ensemble.

Il assure, sur ces points, le lien entre l'ensemble des partenaires de la Ville et les instances municipales.

Il peut intervenir auprès du personnel territorial pour des actions d'information, de formation ou d'actions concrètes autour de la laïcité.

Ses missions

- Promouvoir la Charte Laïcité et Collectivités Locales
- Organiser des espaces de paroles et d'échanges sur la manière de défendre la laïcité
- Organiser des débats dans différents cadres, l'UPI ou d'autres instances qu'ils soient inscrits dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation, de la santé ...
- Organiser des rencontres avec des responsables des cultes pour partager la vision des religions dans l'espace public en respectant les principes de la laïcité,
- Assurer une veille et être un instrument de d'échange et de concertation.

Sa composition :

Le Conseil local de la laïcité se compose d'élus et de partenaires de la Ville, chacun impliqué dans la promotion de la laïcité au quotidien.

- Le Maire, Président du Conseil local de la laïcité
- Madame la Députée
- Monsieur le Conseiller départemental
- Les présidents des groupes politiques au Conseil municipal ou leurs représentants
- Un représentant de l'Observatoire National de la Laïcité
- Un représentant de la CAF
- Un représentant des services du Conseil départemental
- Un représentant de la Préfecture de Seine-Saint-Denis

- Un représentant de l'Éducation Nationale
- Des représentants des Hôpitaux Robert Ballanger et René Muret-Biggotini.
- Le délégué à la cohésion police-population

Le Conseil local de la Laïcité peut bien sûr élargir son collège, selon les thèmes, aux services de la Ville et à d'autres institutions.

Son fonctionnement :

Il se réunira au moins deux fois dans l'année, en fonction de l'actualité ou à la demande de ses membres.

Un relevé de décisions de ces réunions sera transmis au Conseil municipal.

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : -- **3 JUIL, 2019**
- publié le :